Nations Unies S/2004/538



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 juillet 2004
Français
Original: anglais

Lettre datée du 6 juillet 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une communication, en date du 6 juillet 2004, qui m'a été adressée par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir la porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

04-41472 (F) 060704 060704

Annexe

Lettre datée du 6 juillet, adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre la lettre ci-jointe au Président du Conseil de sécurité pour qu'elle soit distribuée aux membres du Conseil comme document du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Mohamed **ElBaradei**

Pièce jointe

Lettre datée du 6 juillet 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Directeur de l'Agence internationale de l'énergie atomique

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre datée du 14 juillet 2003 que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité et dans laquelle, en application des dispositions des résolutions 687 (1991), 707 (1991), 715 (1991) et d'autres résolutions pertinentes, je rendais compte au Conseil des activités de vérification menées au site C d'entreposage de matières nucléaires, à proximité du complexe de Touweïtha situé au sud de Bagdad (Iraq) (S/2003/711, annexe).

Le 19 juin 2003, le Gouvernement des États-Unis a fait part à l'Agence internationale de l'énergie atomique de son intention de transférer aux États-Unis, à une date ultérieure et pour des raisons de sécurité, certaines des matières entreposées sur le site C. Le Gouvernement des États-Unis a également demandé à l'AIEA, pour les mêmes raisons de sécurité, de tenir ces informations confidentielles. À l'époque, l'AIEA avait pris acte du fait que les États-Unis avaient l'intention de soustraire les matières susmentionnées aux activités de vérification qu'elle menait en Iraq, et elle s'était bornée à exprimer un avis sur les exigences qui étaient les siennes en matière de vérification.

Le 30 juin 2004, l'AIEA a été informée par le Gouvernement des États-Unis que le transfert avait eu lieu le 23 juin. Selon les informations fournies par les États-Unis, les matières transférées consistaient en uranium faiblement enrichi : 1,8 tonne environ d'uranium enrichi à 2,6 % en uranium 235 et quelque 3 kilogrammes d'uranium à divers degrés de faible enrichissement. L'AIEA croit comprendre que les matières transférées se trouvent actuellement sous la juridiction et le contrôle des États-Unis. Les matières nucléaires restant au site C consistent essentiellement en uranium naturel, un peu d'uranium appauvri et des déchets d'uranium faiblement enrichi, qui doivent être soumis à la surveillance et à la vérification de l'AIEA en vertu des résolutions du Conseil de sécurité citées plus haut.

En outre, le Gouvernement des États-Unis a informé l'Agence qu'un millier de sources hautement radioactives, dont la plupart étaient auparavant stockées au site C, ont également été transférées aux États-Unis. Les radio-isotopes restant en Iraq et les responsabilités de l'Agence en ce qui les concerne restent régis par la résolution 707 (1991) du Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Mohamed **ElBaradei**